



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°23089-2023-0030-DE

Présents	13
Pouvoir(s)	01
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le dix mars à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MME ROUSSILLAT Florence,
MM. GENDRAUD Alain, MEYRAT Jean-Pierre, FOREST Christophe, GUETAT
Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, BELOT Amélie,
AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge, GUILLOT
Laurent.

Absent excusé : MARCON Yves (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU),
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSILLAT Florence.

Objet : Création d'emploi.

Le Maire, considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du personnel intervenant au sein de la médiathèque et de l'ensemble des services communaux, **informe l'assemblée que** :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose donc qu'un emploi **d'adjoint technique à temps non complet**, pour une durée hebdomadaire de 17h **-17/35^{ème} annualisés-**, soit créé pour effectuer notamment l'aide à la médiathèque, l'entretien ménager des locaux, les remplacements à l'école si nécessaire **à compter du 1^{er} juillet 2023** et de fixer la base de rémunération au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la Fonction Publique Territoriale.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-21.2308902-20230310-2308920230030DE-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 27/06/2023
Date de publication :

